



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 32.367.502 €  
Siège social : 10, Rue Beffroy – 92200 Neuilly sur Seine  
393 430 608 R.C.S Nanterre

## **Rapport du Directoire sur les projets de résolutions à titre ordinaire et extraordinaire A l'Assemblée Générale Mixte du 22 Mars 2018**

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, afin de soumettre à votre approbation seize résolutions à titre ordinaire et deux résolutions à titre extraordinaire dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

### **RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **1 à 4° Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, affectation du résultat social et distribution d'un dividende**

Les quatre premières résolutions concernent l'examen et l'approbation des comptes sociaux et consolidés de la société ARGAN au 31 décembre 2017, l'affectation du résultat social et la distribution d'un dividende.

Nous soumettons par conséquent à votre approbation les comptes sociaux de la société ARGAN au 31 décembre 2017 faisant apparaître un bénéfice de 6.745.860,31 euros, ainsi que l'affectation du résultat social.

Sur ce bénéfice de 6.745.860,31 €, nous vous proposons d'affecter la somme de 905.193,89 € au poste « Report à Nouveau » qui est ainsi porté à 0 € et la somme de 5.840.666,42 € à la distribution d'un dividende (voir ci-après).

Après avoir constaté que le solde du compte « Primes d'émission » présente un solde créditeur de 19.795.442,01 € à la date de la présente Assemblée Générale, nous vous proposons de prélever sur ce compte la somme de 10.665.390,64 € et de l'affecter sur un compte de réserves disponibles. Le solde du compte « Primes d'émission » s'élèvera alors à 9.130.051,37 €.

Puis après avoir constaté que le solde du compte « Autres Réserves » présente un solde créditeur de 1.368,96 €, nous vous proposons de prélever sur ce compte la somme de 1.368,96 € et d'affecter cette dernière somme sur un compte de réserves disponibles. Le solde du compte « Autres Réserves » s'élèvera alors à 0 €.

Nous vous proposons ensuite de distribuer un dividende au titre de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2017 de 1,02 € par action ayant droit à ce dividende du fait de sa date de jouissance. Le montant des dividendes distribués, s'élevant à la somme de 16.507.426,02 €, sera prélevé sur le bénéfice de l'exercice pour 5.840.666,42 € et, sur le compte « Réserve Disponible », tel qu'il résultera après les affectations mentionnées ci-dessus, pour 10.666.759,60 €.

Nous vous précisons que la somme ainsi distribuée :

- est constitutive d'un revenu distribué au sens des dispositions de l'article 112 1° du Code général des impôts, à hauteur de 10.752.288 €, soit 0,664 € par action. Concernant les actionnaires personnes physiques, cette partie du dividende n'est pas éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, car étant prélevé sur les bénéfices exonérés de la SIIC.
- est constitutive d'une restitution d'apports d'associés au sens des dispositions de l'article 112 1° du Code général des impôts, à hauteur du solde de 5.755.138,02 €, soit 0,356 € par action.

Ce dividende sera mis en paiement le 27 avril 2018, le détachement du droit au dividende se faisant le 4 avril 2018.

Si lors de la mise en paiement du dividende la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Autres Réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il vous est rappelé que les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

<u>Exercice clos le</u>	<u>Montant du dividende par action versé</u>	<u>Part du dividende éligible à l'abattement de 40 % visé à l'art. 158 3 2° du CGI</u>	<u>Part du dividende non éligible à l'abattement de 40 % visé à l'art. 158 3 2° du CGI</u>
31/12/2014	0,106 euro (*)	0 euro	0,106 euro
31/12/2015	0,092 euro (**)	0 euro	0,092 euro
31/12/2016	0,396 euro (***)	0 euro	0,396 euro

(\*) Le solde des sommes dont la répartition a été décidée dans le cadre de l'Assemblée Générale du 27 mars 2015 (4<sup>ème</sup> résolution), soit 0,744 euro par action, présente fiscalement le caractère de restitution d'apports au sens de l'article 112 1° du Code général des impôts et ne constitue donc pas un revenu distribué au sens des dispositions de l'article 243 bis du même code.

(\*\*) Le solde des sommes dont la répartition a été décidée dans le cadre de l'Assemblée Générale du 24 mars 2016 (4<sup>ème</sup> résolution), soit 0,788 euro par action, présente fiscalement le caractère de restitution d'apports au sens de l'article 112 1° du Code Général des Impôts et ne constitue donc pas un revenu distribué au sens des dispositions de l'article 243 bis du même code.

(\*\*\*) Le solde des sommes dont la répartition a été décidée dans le cadre de l'Assemblée Générale du 23 mars 2017 (4<sup>ème</sup> résolution), soit 0,524 euro par action, présente fiscalement le caractère de restitution d'apports au sens de l'article 112 1° du Code Général des Impôts et ne constitue donc pas un revenu distribué au sens des dispositions de l'article 243 bis du même code.

Conformément à l'article 223 quater du CGI, nous vous demandons d'approuver le montant global de 46.356 € de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39.

Nous soumettons enfin à votre approbation les comptes consolidés de la société ARGAN au 31 décembre 2017 faisant apparaître un bénéfice net consolidé part du groupe de 91.682 k€.

## **5° Option pour le paiement du dividende en actions**

Il vous est ensuite proposé d'accorder aux actionnaires une option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, cette option portant sur la totalité du dividende.

Les actions nouvelles qui seront émises en paiement du dividende seront créées avec jouissance au 1er janvier 2018. Leur prix d'émission est fixé à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la présente Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende, ce prix d'émission étant arrondi au centime d'euro supérieur.

Si le montant du dividende auquel il a le droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soule en espèces.

L'option pour le paiement du dividende en actions pourra être exercée à compter du mercredi 4 avril 2018 jusqu'au mercredi 18 avril 2018 inclus. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auront pas opté pour le paiement du dividende en actions, recevront leur dividende en numéraire.

Nous vous proposons enfin de donner tous pouvoirs au Directoire pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives des statuts.

## **6° Conventions réglementées**

Il est ensuite soumis à votre approbation les conventions dites réglementées dont vous avez pu prendre connaissance détaillée au travers du rapport spécial des Commissaires aux comptes. Il vous est demandé de prendre acte que les autres conventions ont porté sur des opérations courantes et ont été conclues à des conditions normales.

## **7° et 8° Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance**

Conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« **Loi Sapin II** »), par le vote des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> résolutions, il vous est demandé d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance à raison de leurs mandats pour l'exercice 2018 tels que présentés ci-après. Cette section est établie pour les besoins du rapport visé à l'article L.225-82-2 du Code de commerce.

Nous vous rappelons en outre, conformément à la loi, que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels, prévus, le cas échéant, par ces principes et critères, est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

### **1. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Directoire à raison de leur mandat (7° résolution)**

Tous les membres du Directoire sont salariés de la Société et leur rémunération est fixée individuellement par le Conseil de Surveillance.

La politique de rémunération, examinée sur une base annuelle par le Conseil de Surveillance, repose sur une recherche permanente d'un équilibre entre les intérêts de l'entreprise, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Tout en assurant la fidélisation des équipes d'Argan, la détermination des rémunérations tend à valoriser le travail accompli et à promouvoir les principes d'exigence propres à la Société.

Les éléments de rémunération des membres du Directoire sont présentés ci-après.

### ***Rémunération fixe***

La rémunération fixe des membres du Directoire est décidée sur une base individuelle par le Conseil de Surveillance en fonction des responsabilités exercées. Une révision annuelle peut être proposée par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice concerné.

La rémunération annuelle fixe de M. Ronan LE LAN, Président du Directoire, s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 150.000 euros. Elle a été arrêtée le 19 juillet 2017.

La rémunération annuelle fixe de M. Francis ALBERTINELLI, membre du Directoire, s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 150.000 euros. Elle a été arrêtée le 19 juillet 2017.

La rémunération annuelle fixe de M. Frédéric LARROUMETS, membre du Directoire, s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 130.000 euros. Elle a été arrêtée le 12 octobre 2016.

La rémunération annuelle fixe de M. Jean-Claude LE LAN Junior, membre du Directoire, s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 60.000 euros. Elle a été arrêtée le 12 octobre 2016.

### ***Rémunération variable annuelle***

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'une rémunération variable annuelle.

### ***Rémunérations exceptionnelles***

Le Conseil de Surveillance peut décider de l'attribution à un ou plusieurs membres du Directoire de rémunérations exceptionnelles, notamment à l'occasion d'opérations particulières réalisées par la Société.

### ***Autres avantages de toute nature***

Le Conseil de Surveillance peut accorder aux membres du Directoire le bénéfice d'un véhicule.

Il n'est pas prévu d'attribution d'actions gratuites au bénéfice des membres du Directoire au titre de l'exercice 2018.

Pour rappel, le Directoire a décidé le 20 juillet 2016 la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions subordonné au dépassement de certains critères de performance relatifs aux résultats des exercices 2016, 2017 et 2018 (le nombre maximal d'actions gratuites pouvant être attribué est de 44.000 actions pour la totalité des quatre membres du Directoire). L'attribution des actions gratuites se fera en une seule fois, au terme du plan, en janvier 2019, selon les performances du plan triennal.

### ***Primes et accords d'intéressement collectifs***

Les membres du Directoire peuvent se voir verser des sommes correspondant à l'application de l'accord d'intéressement collectif des salariés mis en place dans la Société et conclu pour une durée de trois exercices sociaux. L'accord d'intéressement pour les exercices 2018, 2019 et 2020 est en cours de finalisation et prévoit l'attribution d'une prime d'intéressement au profit des salariés et membres du Directoire de la société destinée à les associer au développement et à l'amélioration des performances.

Par ailleurs, les membres du Directoire peuvent se voir verser des sommes correspondant à l'attribution d'une prime collective pour tous les salariés, mise en place dans la Société pour l'exercice 2018 et fonction du montant des loyers générés par les nouveaux baux de développement signés au cours de l'exercice 2018.

## **2. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil de Surveillance à raison de leur mandat (8<sup>o</sup> résolution)**

Les membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés par l'allocation de jetons de présence. Par ailleurs, M. Jean-Claude LE LAN, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, bénéficie d'une rémunération fixe et d'autres avantages.

### ***Jetons de présence***

Le Conseil de Surveillance détermine le montant des jetons de présence alloués à ses membres en fonction du montant global décidé par l'assemblée générale<sup>1</sup> et au prorata de leur présence effective aux réunions du Conseil.

### ***Rémunération fixe***

M. Jean-Claude LE LAN, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance bénéficie au titre de son mandat d'une rémunération fixe annuelle qui s'élève à 70.000 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette rémunération n'a pas été modifiée depuis l'exercice 2005, mais peut être revue annuellement par le Conseil de Surveillance.

### ***Rémunérations exceptionnelles***

Conformément à l'article 27 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance peut allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévus par la loi.

### ***Autres avantages de toute nature***

Le Conseil de Surveillance peut accorder au Président du Conseil de Surveillance le bénéfice d'un véhicule.

## **9<sup>o</sup> à 13<sup>o</sup> Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, doivent être soumis à l'approbation des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social et au Président du Conseil de Surveillance de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

---

<sup>1</sup> Le montant global des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2018 fait l'objet d'une résolution spécifique présentée à l'Assemblée Générale du 22 mars 2018.

En conséquence, il vous est proposé dans les 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> résolutions d'approuver les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et figurant dans les tableaux ci-dessous :

### 1. Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Ronan Le Lan en qualité de Président du Directoire (9<sup>e</sup> résolution)

Éléments de la rémunération	Montants	Présentation
A. Rémunération fixe	143.336 €	La rémunération fixe annuelle d'un montant de 130.000 €, arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 12 octobre 2016, a été revue à 150.000 € lors du Conseil de Surveillance du 19 juillet 2017.
B. Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle.
C. Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
D. Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
E. Rémunérations exceptionnelles <sup>(1)</sup>	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
F. Options d'achat Argan	NA	Absence d'option d'achat
G. Attribution gratuite d'actions Argan soumise à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions
H. Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
I. Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage de toute nature
J. Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ
K. Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence
L. Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire
M. Régimes collectifs	40.393 €	Rémunération liée à l'application de l'accord d'intéressement collectif (35.834 €) et à l'attribution de la prime collective liée à la signature des nouveaux baux (4.559 €)

(1) Le versement effectif de la rémunération exceptionnelle, conformément aux dispositions légales applicables (en particulier les dispositions issues de la loi dite « Sapin II »), demeure soumis au vote positif *ex post* de l'Assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et devant se tenir le 22 mars 2018.

### 2. Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Francis Albertinelli en qualité de membre du Directoire (10<sup>e</sup> résolution)

Éléments de la rémunération	Montants	Présentation
A. Rémunération fixe	143.456 €	La rémunération fixe annuelle d'un montant de 130.000 €, arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 12 octobre 2016, a été revue à 150.000 € lors du Conseil de Surveillance du 19 juillet 2017.
B. Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle.
C. Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
D. Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.

<b>Éléments de la rémunération</b>	<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
E. Rémunérations exceptionnelles <sup>(1)</sup>	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
F. Options d'achat Argan	NA	Absence d'option d'achat
G. Attribution gratuite d'actions Argan soumise à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions
H. Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
I. Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage de toute nature
J. Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ
K. Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence
L. Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire
M. Régimes collectifs	40.423 €	Rémunération liée à l'application de l'accord d'intéressement collectif (35.864 €) et à l'attribution de la prime collective liée à la signature des nouveaux baux (4.559 €)

(1) Le versement effectif de la rémunération exceptionnelle, conformément aux dispositions légales applicables (en particulier les dispositions issues de la loi dite « Sapin II »), demeure soumis au vote positif *ex post* de l'Assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et devant se tenir le 22 mars 2018.

### **3. Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Frédéric Larroumets en qualité de membre du Directoire (11<sup>e</sup> résolution)**

<b>Éléments de la rémunération</b>	<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
A. Rémunération fixe	130.423 €	La rémunération fixe annuelle d'un montant de 130.000 € a été arrêté lors Conseil de Surveillance du 12 octobre 2016.
B. Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle.
C. Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
D. Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
E. Rémunérations exceptionnelles <sup>(1)</sup>	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
F. Options d'achat Argan	NA	Absence d'option d'achat
G. Attribution gratuite d'actions Argan soumise à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions
H. Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
I. Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage de toute nature
J. Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ
K. Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence

Éléments de la rémunération	Montants	Présentation
L. Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire
M. Régimes collectifs	37.165 €	Rémunération liée à l'application de l'accord d'intéressement collectif (32.606 €) et à l'attribution de la prime collective liée à la signature des nouveaux baux (4.559 €)
(1) Le versement effectif de la rémunération exceptionnelle, conformément aux dispositions légales applicables (en particulier les dispositions issues de la loi dite « Sapin II »), demeure soumis au vote positif <i>ex post</i> de l'Assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et devant se tenir le 22 mars 2018.		

#### 4. Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Jean-Claude Le Lan Junior en qualité de membre du Directoire (12<sup>e</sup> résolution)

Éléments de la rémunération	Montants	Présentation
A. Rémunération fixe	60.232 €	La rémunération fixe annuelle d'un montant de 60.000 € a été arrêté lors Conseil de Surveillance du 12 octobre 2016.
B. Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle.
C. Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
D. Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
E. Rémunérations exceptionnelles <sup>(1)</sup>	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
F. Options d'achat Argan	NA	Absence d'option d'achat
G. Attribution gratuite d'actions Argan soumise à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions
H. Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
I. Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage de toute nature
J. Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ
K. Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence
L. Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire
M. Régimes collectifs	19.617 €	Rémunération liée à l'application de l'accord d'intéressement collectif (15.058 €) et à l'attribution de la prime collective liée à la signature des nouveaux baux (4.559 €)
(1) Le versement effectif de la rémunération exceptionnelle, conformément aux dispositions légales applicables (en particulier les dispositions issues de la loi dite « Sapin II »), demeure soumis au vote positif <i>ex post</i> de l'Assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et devant se tenir le 22 mars 2018.		

#### 5. Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Jean-Claude Le Lan en qualité de Président du Conseil de Surveillance (13<sup>e</sup> résolution)

Éléments de la rémunération	Montants	Présentation
A. Rémunération fixe	69.996 €	Monsieur Jean-Claude Le Lan, en qualité de Président du Conseil de Surveillance bénéficie au titre de son mandat d'une rémunération fixe annuelle de 70.000 €, ce montant n'ayant pas été modifié depuis l'exercice 2005.

<b>Éléments de la rémunération</b>	<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
B. Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle.
C. Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
D. Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
E. Rémunérations exceptionnelles <sup>(1)</sup>	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
F. Options d'achat Argan	NA	Absence d'option d'achat
G. Attribution gratuite d'actions Argan soumise à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions
H. Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
I. Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage de toute nature
J. Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ
K. Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence
L. Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire
M. Régimes collectifs	NA	Absence de régime collectif

#### **14° Fixation du montant annuel des jetons de présence**

Nous vous proposons de fixer à 60.000 euros le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice ouvert depuis le 1er janvier 2018 étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

#### **15° Ratification du transfert de du siège social**

Nous vous proposons, par le vote de la 15<sup>e</sup> résolution de ratifier la décision prise par le Conseil de Surveillance en date du 16 janvier 2018 de transférer le siège social du 10, rue Beffroy au 21, rue Beffroy à Neuilly-sur-Seine (92200).

#### **16° Autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société**

La 16<sup>ème</sup> résolution concerne l'autorisation que nous vous demandons de conférer au Directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de cette assemblée, à l'effet de procéder au rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer.

Le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourrait procéder ou faire procéder, dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ou représentant jusqu'à 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, à des achats, par ordre de priorité décroissant, en vue :

- (a) d'animer le marché de l'action de la société ARGAN, par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissements agissant de manière indépendante, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- (b) de couvrir des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales et plus précisément à l'effet : (i) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés de son groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ; (ii) d'attribuer gratuitement des actions ou de les céder aux salariés et anciens salariés au titre de leur participation à tout plan d'épargne d'entreprise de la Société dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables ; et (iii) d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.
- (c) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (d) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement et/ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ;
- (e) de les annuler, totalement ou partiellement, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le prix unitaire maximum d'achat ne pourrait excéder, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables, 130 % de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédentes et en tout état de cause un montant maximum de cinquante-cinq euros (55 €) (hors frais d'acquisition). Le montant maximum des fonds que la Société pourrait consacrer à l'opération est de onze millions d'euros (11.000.000 €), ou sa contre valeur à la même date en devises ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. Le Directoire pourrait ajuster, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action ordinaire, augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le prix maximal d'achat visé ci-avant afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourraient être effectués et payés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions, par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire appréciera. La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La Société pourrait utiliser cette résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'AMF des achats, cessions et transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

Nous vous demanderons de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de cette résolution.

L'autorisation qui serait ainsi donnée annulerait et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**17° Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions**

Nous vous demandons au titre de la 17<sup>e</sup> résolution, à titre extraordinaire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de cette assemblée, d'autoriser le Directoire, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois les actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois et réduire corrélativement le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

**18° Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités**

La 18<sup>ème</sup> résolution, à titre extraordinaire, concerne les pouvoirs pour la mise en application des résolutions relevant de la compétence de la présente Assemblée.

Si les propositions du Directoire vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions qui vous sont soumises.

Le Directoire